

ETAT PARASITAIRE & XYLOPHAGES

ETAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE XYLOPHAGES

A la demande des propriétaires, le **CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE** permet de s'assurer de l'absence de tout parasite du bois, les xylophages ou lignivores.

MISSION DE L'EXPERT

Le rôle de l'expert ne se limite pas à déterminer le nom des insectes ou des champignons à l'origine des dégradations. Aussi, **l'expert diagnostiqueur doit impérativement déterminer la cause de l'infestation et vous conseiller pour y**

remédier.

MÉTHODE DE DIAGNOSTIC

La méthode de diagnostic normalisée NF P03-200 a récemment été mise à jour ; elle impose entre autre la production d'un rapport encore plus précis.

Les parasites du bois xylophages génèrent des dégradations toutes légèrement différentes. L'observation in-situ permet de déterminer leur nature et leur état d'avancement. Mais, pour déterminer avec précision l'espèce à l'origine des désordres, l'expert en état parasitaire réalisera un prélèvement pour analyse en laboratoire, par un entomologiste spécialiste des bois mis en oeuvre.

Comme les coûts de traitement peuvent parfois être importants, l'analyse en laboratoire des insectes et des champignons

permet de s'assurer de l'opportunité ou non de réaliser des travaux lourds.

Nous travaillons actuellement avec le Cabinet Pascal MARTINET :



LES AGENTS BIOLOGIQUES

Bien qu'ils vivent en symbiose, les insectes et les champignons xylophages ne dégradent pas le bois de la même façon, ils ne se traitent pas non plus pareil.

LES INSECTES XYLOPHAGES

Il existe plusieurs sortes d'insectes de dégradation biologique du bois : les insectes à larves xylophages de bois sec (bois d'intérieur), les termites, les insectes à larves

xylophages de bois frais (bois d'extérieur) et les insectes nidificateurs (abeilles...).

Les insectes à larves xylophages de bois sec sont les principaux insectes de dégradation biologique du bois à être trouvés à l'intérieur des habitations. Les termites font aussi beaucoup de dégâts, mais ne concerne que certaines régions du Sud de la France.

LEUR CYCLE DE VIE COMMENCE PAR L'ŒUF, ILS DEVIENNENT ENSUITE DES LARVES (XYLOPHAGE) ET VONT MUER JUSQU'À DEVENIR DES NYMPHES. CES NYMPHES VONT SE MÉTAMORPHOSER EN ADULTES QUI VONT PONDRE ET MOURIR.

C'est donc pour muer que les larves se nourrissent de bois et le détériorent...

LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES

Alors que les champignons lignicoles ne changent que la teinte du bois, les champignons lignivores dévorent la lignine, la structure même du bois.

Selon la nature des dégradations, on

distingue :

- Les champignons de pourriture cubique,
- Les champignons de pourriture fibreuse,
- Les champignons de pourriture mole.

EN FAIT, LES CHAMPIGNONS DE POURRITURE CUBIQUE SONT ABUSIVEMENT APPELÉS "LIGNIVORES" (LATIN) CAR ILS NE TOUCHENT PAS À LA LIGNINE ! IL CONVIENDRAIT MIEUX D'UTILISER LE MOT "XYLOPHAGE" (GREC).

Toutes les dégradations finissent avec le temps par être dangereuses.

RÉSULTAT

À terme, sans entretien pendant plusieurs années, tous les bois finissent par se désagréger. Finalement, toutes les constructions deviennent des ruines...

Cependant, certaines espèces sont plus

rapides que d'autres ! Ainsi, le Capricorne est plus vorace que le Charançon, le Mérule beaucoup plus véloce que le Coniophore...

Pour approfondir le sujet concernant le mérule : Mérule, la lèpre des maisons. Pour apprendre à reconnaître les xylophages : insectes et champignons xylophages.

Pour comprendre la réglementation qui concerne les termites et le mérule, consultez le site officiel du **MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**.

TRAITEMENT DES PARASITES

La suppression des parasites dans une habitation doit être réalisée par un professionnel respectant la méthodologie prescrite dans le référentiel de certification Qualibat 1532 pour les champignons, 1522 pour les insectes et 1523 pour les termites ; ou bien celui du CTBA+. Aussi, ce

professionnel mettra en œuvre des moyens et des produits (fongicides et insecticides) adaptés et agréés qui vous permettront de bénéficier d'une assurance indispensable.

Un professionnel sérieux refusera de mettre en œuvre un traitement sans avoir fait réaliser un état parasitaire au préalable par un cabinet d'expertise indépendant.

Notre conseil : Les traitements peuvent et devraient être réalisés de façon préventive !

Pour information : Les règles de l'art du bâtiment impose un traitement préventif avant tout doublage d'éléments en bois.

VALIDITÉ

Le constat d'état parasitaire n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence

ou d'absence d'agents biologiques du bois. D'ailleurs, l'état parasitaire n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier l'étendue de l'attaque). Le but de l'état parasitaire étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois mis en œuvre dans l'immeuble et d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire du bâtiment.

DURÉE DE VALIDITÉ

- 1 jour (utilisable 6 mois)

L'expert ne se prononce effectivement que sur l'état actuel du bien, le jour de la visite, pas sur son état futur !

DEVIS ÉTAT PARASITAIRE

Pour toute demande de devis gratuit pour un état parasitaire, merci de remplir précisément le formulaire de contact ou de nous appeler simplement au :

09.8008.5008